

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec Groupama PVL Collectivités, domiciliée 60, boulevard Duhamel du Monceau (77150), représentée par M. Laurent Bouschon, directeur général, le contrat d'assurance n° 05329776H, pour le véhicule Opel Zafira LIF L3 1.5 D 120 BUSINESS, immatriculé GG-170-TV.

Les garanties souscrites correspondent à la formule Confort sont ci-dessous décrites :

Les garanties essentielles		
Formule confort	Limites	Franchises
Responsabilité civile automobile		Sans franchise
✓ Dommages corporels	Illimité	
✓ Dommages matériels et immatériels consécutif	100 000 000 €	
- Dont dommages immatériels consécutifs	1 530 000 €	
✓ Dommages résultat de la faute inexcusable (par sinistre et par année d'assurance)	1 500 000 €	
Défense pénale et recours suite à accidents de la circulation (incluant le budget amiable et judiciaire)	25 000 € (1)	
Accidents corporels du conducteur (seuil d'intervention 10 % A.I.P.P.)	1 093 848 (2)	
Assistance au véhicule (3) pas de franchise kilométrique si assistance panne 0 km » souscrite		Sans franchise
Assistance aux personnes en déplacement (3)		50 km
Les dommages au véhicule		
✓ Bris de glaces		Sans franchise
✓ Attentats et actes de terrorisme		420 € (1)
✓ Catastrophes naturelles		380 € (4)
✓ Catastrophes technologiques		Sans franchise
✓ Incendie (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		420 € (1)
✓ Évènements climatiques (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		420 € (1)
✓ Dommages tous accidents (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		420 € (1)
✓ Vol (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		420 € (1)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Les garanties et services mobilité		
Assistance panne 0 km		Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à vol ou épave	Catégorie : F	Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à accident avec réparations	Catégorie : F	Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à panne	Catégorie : F	Sans franchise
Les options complémentaires		
Contenu du véhicule	1 001 €	Sans franchise
Aménagement du véhicule (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)	1 001 €	420 € (1)
Garantie « valeur d'achat » 3 ans		

- (1) Montant au 01/06/2022 suivant la valeur de l'indice du prix des réparations des véhicules personnels (232,243), publié par l'I.N.S.E.E.
- (2) Montant au 01/04/2022 suivant la valeur du point AGIRC-ARRCO : 1,2841 €.
- (3) Les garanties d'assistance sont mises en œuvre pour des déplacements d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.
- (4) Montant fixé par la réglementation. Toutefois, s'il s'agit d'un véhicule à usage professionnel, sera appliquée la franchise choisie à la souscription du contrat pour les garanties dommages, si celles-ci est supérieure) 380 €.

Les autres dispositions :

- Déplacements privés et professionnels sauf tournées,
- Transport collectif de personnes à titre gratuit : le véhicule est équipé conformément à la réglementation en vigueur pour le transport collectif de personnes à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie et dans l'intérêt de rendre service. La participation aux frais de route ne supprime pas le caractère gratuit du transport. Les bagages à main des personnes transportées sont garantis dans la limite de 6 fois l'indice R.V.P. par personne pour les dommages qu'ils peuvent subir à l'occasion d'un accident couvert par le présent contrat.
- Option valeur d'achat : En cas de disparition ou en cas de destruction totale du véhicule assuré et s'il est cédé à Groupama, une indemnisation complémentaire calculée en fonction de la date d'acquisition de celui-ci sera versée.

La cotisation annuelle s'élève à 1 050,68 € H.T. dont 195,95 € de taxes et 5,90 € pour la garantie attentats. Cette cotisation tient compte d'un coefficient de réduction/majoration de 0,50.

La cotisation de la première année s'élève à 927,38 € T.T.C. pour la période du 13/02/2023 au 31/12/2023. Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier. Les garanties du contrat prennent effet le 13 février 2023. L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1^{er} janvier. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.



Fait à Marles-en-Brie, le 13 février 2023,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 13 février 2023
Mise en ligne le : 14 février 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20230213-DECISION_3_